

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Léo KANNY, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Clément CONROUX,

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Monique SCHALLER, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

Convoqués le :
18/05/2022

**POINT 2022 -42- Modification points de règlement de fonctionnement
du service jeunesse**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Le règlement de fonctionnement du service jeunesse nécessite d'être revu sur quelques points. Les modifications suivantes sont proposées :

POINT DU REGLEMENT	ACTUELLEMENT	PROPOSITION
1.2.1. Enfants malades	Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle) ne peuvent pas être acceptés.	Les enfants malades (fièvre, toutes maladies contagieuses, grippe, Covid-19 : cf règle d'isolement...) ne peuvent pas être acceptés.
1.3.2. Retard	En cas de deux retards constatés, à la reprise de l'enfant, le dossier sera radié et plus aucune inscription ne sera possible.	En cas de deux retards constatés, à la reprise de l'enfant, un courrier d'avertissement sera envoyé. En cas de récurrence, un RDV avec l'élue du service sera posé. Si toutefois le problème devait persister, une exclusion temporaire serait prononcée : pour le périscolaire sur le temps du soir, pour les mercredis sur la journée.
2.2.2. Désinscription Mercredis 2.2.3. Désinscription petites vacances	La désinscription est possible en prévenant au plus tard la veille avant 9h ET avec un certificat médical à l'appui.	La désinscription est possible avec présentation d'un certificat médical à fournir au plus tard dans les 24h suivant l'absence.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des points de règlement de fonctionnement jeunesse ci-dessus.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220524-2022-42-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022

Affichage : 25/05/2022

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 24/05/2022

Le Maire,

Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.